

Legs testamentaire à l'Archidiocèse de Saint-Boniface, à ses paroisses ou à ses écoles

Un legs testamentaire à l'Archidiocèse de Saint-Boniface, à l'une de ses paroisses ou de ses écoles est une façon prévenante de subvenir à la vie de foi de futures générations. Par l'entremise d'un legs testamentaire, vous pouvez refléter et promouvoir vos valeurs, tout en laissant une contribution appréciable et durable à votre Église.

Puisqu'un legs est un don différé jusqu'à votre mort, il ne vous accorde aucune économie d'impôts immédiate. Cependant, lors de votre décès, ce type de don est admissible pour un crédit d'impôt qui peut servir à réduire jusqu'à 100 % vos revenus imposables, y compris tous les gains en capital réalisés relativement aux biens que vous êtes réputés avoir disposés lors de votre décès, tels que déclarés dans votre déclaration finale. Ces crédits peuvent aussi être reportés afin de réduire le revenu imposable que vous avez déclaré dans les cinq (5) années d'imposition précédant votre mort. (Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'Agence de Revenu Canada ou obtenir des conseils professionnels.)

Types de legs testamentaires

Votre legs à l'Archidiocèse de Saint-Boniface, à l'une de ses paroisses ou écoles peut comprendre l'une, ou une combinaison, des options suivantes :

- Une somme précise;
- Des biens immobiliers (par exemple, une parcelle de terrain);
- N'importe quel bien personnel, tel que des actions d'une société privée ou des actions cotées en bourse et d'autres titres;
- Un pourcentage déterminé du reliquat de votre succession (par exemple, 10 %, 25 %, etc.); ou
- L'entièreté de votre succession.

Vous pouvez aussi faire un legs testamentaire en désignant l'Archidiocèse de Saint-Boniface, une paroisse ou une école comme premier ou autre bénéficiaire d'un régime de retraite, d'épargne et autres (par exemple, REER ou FERR) ou d'une police d'assurance-vie.

Legs testamentaires avec ou sans restrictions

Un legs sans restrictions permet d'utiliser votre don là où il y a le plus grand besoin, tandis qu'un legs avec restrictions est un don fait dans un but spécifique. Par exemple, vous pouvez spécifier que le don soit utilisé pour un programme ou un service en particulier, tel que les vocations ou l'éducation à la foi.

La rédaction de votre testament devrait se faire avec l'aide d'un juriste qualifié. Puisque les circonstances, les besoins et nos programmes peuvent changer, nous vous suggérons de permettre la plus grande flexibilité possible en déterminant la façon dont vous voulez que votre don soit utilisé par l'Archidiocèse de Saint-Boniface, la paroisse ou l'école. Ainsi, vous pouvez mieux assurer la réalisation de vos souhaits.

Nous aimerions le savoir si votre plan successoral prévoit un legs testamentaire à l'Archidiocèse de Saint-Boniface, une de ses paroisses ou de ses écoles dans votre testament. Nous pourrions revoir les

conditions de votre legs avec vous, surtout si c'est un legs avec restrictions, afin d'assurer que nous serons en mesure de respecter vos souhaits. De plus, nous aimerions vous **remercier** de façon appropriée, alors que vous êtes vivants, pour votre intention très généreuse de nous laisser un legs testamentaire.

Libellés types pour votre testament

Voici un exemple de formulation pour un legs testamentaire **sans restrictions** :

Je lègue à * **La Corporation Archiépiscope Catholique Romaine de St-Boniface** (également appelée l'Archidiocèse de Saint-Boniface, numéro d'enregistrement 11898 9359 RR0001), Winnipeg, Manitoba, la somme de _____\$ (montant précis) ou _____% (un pourcentage) du reliquat de ma succession pour être utilisé à des fins générales, tel que l'Archidiocèse de Saint-Boniface le jugera bon.

*Pour un legs sans restrictions donné directement à une paroisse, veuillez assurer que la formulation de votre testament indique le nom, le lieu et le numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance exact de la paroisse en question.

Voici un exemple de formulation pour un legs **avec restrictions** :

Je lègue à **La Corporation Archiépiscope Catholique Romaine de St-Boniface** (également appelée l'Archidiocèse de Saint-Boniface, numéro d'enregistrement 11898 9359 RR0001), Winnipeg, Manitoba, la somme de _____\$ (montant précis) ou _____% (un pourcentage) du reliquat de ma succession pour être utilisé pour *
_____. Si, dans l'avis de l'Archidiocèse de Saint-Boniface, il devient impossible, déconseillé ou irréaliste d'utiliser ce don pour ce but spécifique (**ou** pour ces buts spécifiques), l'Archidiocèse de Saint-Boniface pourra exercer sa discrétion pour utiliser ce don pour appuyer une cause qui réalise le mieux la cause (**ou** les causes) que j'ai l'intention d'appuyer.

**Vous fournirez une description détaillée de ce que vous, le donateur, voudriez que le legs accomplisse, ou vous spécifierez la paroisse, le programme ou le service que vous voulez appuyer.*

Exemples de legs avec restrictions que vous pouvez appuyer (ce n'est pas une liste exhaustive) :

- L'appui d'une paroisse. La liste des paroisses de l'Archidiocèse est publiée sur le site Web : https://www.archsaintboniface.ca/parish_directory.php?lang=fr. Pour un legs avec restrictions donné à une paroisse, veuillez vous assurer que la formulation de votre testament emploie le nom, le lieu et le numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance exact de la paroisse.
- L'appui d'un programme pour les jeunes de l'Archidiocèse ou pour les vocations. Pour des renseignements généraux au sujet des programmes et services de l'Archidiocèse, veuillez consulter notre site Web : <https://www.archsaintboniface.ca>.

Pour plus de renseignements

Si vous souhaitez désigner un service, une paroisse, une école ou un programme particulier pour votre legs testamentaire, ou si vous désirez plus de renseignements, veuillez communiquer avec la personne chargée du développement à l'Archidiocèse du Saint-Boniface à infodons@archsaintboniface.ca ou en appelant à la réception à 204-237-9851.

Veuillez noter que ces renseignements sont d'ordre générique et ne constituent pas des conseils juridiques, fiscaux ou financiers; ils ne doivent pas remplacer des conseils professionnels. Vous êtes fortement encouragés d'obtenir des conseils juridiques, fiscaux et financiers professionnels, selon votre situation personnelle, avant de prendre une décision.